

Le Président

- Vu le code de l'Education, et notamment l'article L 712-2 ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°2022-56 du 15 décembre 2022 relative au plan de sobriété ;

Arrête

Article 1 : Les bâtiments de l'université sont fermés le samedi.

Par dérogation, les bâtiments mentionnés à l'article suivant sont ouverts au public le samedi de 7h30 à 13h00.

Article 2 : site de Cambrai :

Ouverture du bâtiment Claude Lancelle ;

site des Tertiales-Ronzier :

Ouverture du bâtiment Ronzier pour l'accès à la bibliothèque ;
Ouverture du bâtiment des Tertiales pour l'Institut Sociétés et Humanités ;

site du Mont Houy :

Ouverture des bâtiments Abel de Pujol 1, 2 et 3, Carpeaux, Louise d'Épinay, Josquin des Prés et du stade.

Article 3 : Par dérogation, **sur tous les campus**, les bâtiments peuvent être ouverts le samedi de 7h30 à 13h00 selon la procédure suivante :

- Ouverture d'un bâtiment sur demande auprès du directeur de la composante (IUT, ISH, laboratoire) ou de l'établissement composante concerné (INSA HdF). La demande devra être motivée dans le choix du bâtiment, à défaut, le bâtiment le moins énergivore sera préféré ;
- Le directeur transmet copie de son autorisation auprès du directeur général des services de l'UPHF ou, pour l'INSA HdF, du Secrétaire général de l'INSA HdF ;
- Il en informe le service maintenance (service-maintenance@uphf.fr) et le service sécurité (securite.uphf@uphf.fr).

La demande doit être parvenue aux services maintenance et sécurité au plus tard le mercredi 17h00. Les demandeurs doivent anticiper leur demande auprès du directeur de la composante concernée pour tenir compte de ce délai.

Article 4 : L'arrêté du 3 octobre 2023 est abrogé.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.



Fait à Valenciennes, le 20 mars 2024

Le Président, Abdelhakim ARTIBA